

COUR SUPRÊME DU NOUVEL ETAT DE SAVOIE

Le 24 mai 2020

Cours suprême du Nouvel Etat de Savoie 168 rue du clergeon 73410 Albens

M. Yves Balland Pommel

491 route de brécorens 74550 Pérignier

Lettre en recommandée avec accusé de réception

Objet : Destitution de vos fonctions de président du Senat Souverain de Savoie et de sénateur

Monsieur Balland-Pommel,

La cour suprême a pris connaissance de certains agissements de votre part exigeant une réaction de la cour suprême.

Voici les agissements dont il est question :

- Vous vous êtes permis de réquisitionner une imprimante à cartes mise à disposition gracieusement du Senat de Savoie et confiée par la coopérative Emrys La carte à M. Colletti Cedric, vous rendant à son domicile personnel sans autorisation ni de la cour suprême ni de l'entreprise Emrys La carte l'ayant confiée à M. Colletti.
- Vous avez envoyé par e-mail à l'entreprise Emrys La carte, entreprise Savoisienne, une
 « condamnation », sous prétexte qu'elle ne répondait pas à votre éxigence de vous mettre à disposition des documents confidentiels.

RAPPEL: La cour suprême est le seul organe de Savoie habilité à délivrer une condamnation, en attendant la mise en place d'un tribunal Savoisien. Le Senat n'a pas le rôle ni le devoir d'émettre des condamnations pour non respects des lois dont il est garant. Cet organe ne pouvant être juge et partie. Les pouvoirs sont clairement séparés. Le Senat est garant des lois et les fait évoluer.

Cour suprême du nouvel Etat de Savoie Organe national créée le 24 janvier 2019 Seule autorité légitime dans le ex-départements 73/74 et 06 (comté de Nice)



COUR SUPRÊME DU NOUVEL ETAT DE SAVOIE

La cour Suprême est responsable seule, en attendant la mise en place d'un tribunal, de les faire appliquer.

- Vous avez transmis des échanges mails confidentiels du Senat de Savoie à Fabrice Bonnard, ne travaillant plus avec le Senat Souverain de Savoie.
- Vous avez envers et contre les règles fondamentales du Senat Souverain de Savoie, nommé un Sénateur, Thierry Beccour, ayant fait allégeance à une confrérie secrète ennemie des peuples libres et de la Savoie, à savoir la Franc Maçonnerie, créatrice et bénéficiaire de la République Française occupant illégalement la Savoie.

La candidature de cette personne au Senat avait déjà été refusée par Jean François Peronnier et Wilfried Riviere, membres de la cour Suprême, pour la raison évoquée ci-dessus clairement exprimée, lors de notre première réunion sur Annecy en septembre 2018 et vous en étiez témoin.

Vous avez donc outrepassé non seulement l'avis de la cour suprême mais aussi violé les règles fondamentales que vous avez acceptées et signées lors de votre entrée au Senat, interdisant la nomination au Senat ou l'alliance avec des personnes appartenant à des sociétés secrètes, franc maçonnerie ou autres confréries spirituelles occultes.

Ces faits sont considérés comme des fautes graves.

Par conséquent, après réunion de la cour suprême, le 21 mai à Albens, nous avons pris la décision de vous destituer de votre titre et rôle de président du Senat souverain de Savoie ainsi que de vous destituer de vos fonctions et titre de Sénateur. Ces destitutions prennent effet immédiatement, à réception de ce courrier.

A compter de ce jour, vous n'êtes plus autorisé à représenter le Senat Souverain de Savoie, ni dans un courrier ni oralement ni par voies de communications internet.

veuillez agreer, Monsieur Bailand-Pommei, nos salutations distinguees.
Les membres de la cour suprême ;

Wilfried Riviere

Jacky Routin

Cour suprême du nouvel Etat de Savoie Organe national créée le 24 janvier 2019 Seule autorité légitime dans le ex-départements 73/74 et 06 (comté de Nice)

Jean-Francois Peronnier